

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° IV du 9 décembre 2021

AUTORISATION DE PERCEVOIR DES INDEMNITÉS AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION DANS LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département dans divers organismes extérieurs,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. Corentin Duprey, à percevoir de la SEM SOGARIS au titre de sa fonction d'administrateur, des jetons de présence à compter du 1^{er} juillet 2021 dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € nets ;

- AUTORISE M. Frédéric Molossi à percevoir de la SEM SEQUANO au titre de sa fonction de président du conseil d'administration, une rémunération forfaitaire mensuelle à compter du 23 septembre 2021 et de fixer cette indemnité de fonction mensuelle à hauteur de 1000 € nets à compter du 1^{er} juillet 2021 ;



- AUTORISE M. Belaïde Bedreddine, M. Corentin Duprey, M. Michel Fourcade, Mme Élodie Girardet, Mme Pascale Labbé, Mme Émilie Lecroq, M. Pierre-Yves Martin, M. Samuel Martin et Mme Zaïnaba Saïd-Anzum, à percevoir de la SEM SEQUANO au titre de leur fonction d'administrateur, des jetons de présence, fixés à hauteur de 150€ bruts par séance.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Denis

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Martin S.

Mme Filhol n'use pas du pouvoir de M. Duprey

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.